

Résumé

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui comptait 190 États parties au 1^{er} novembre 2020, jouit d'une adhésion quasi universelle. Son article 12 constitue le fondement des activités liées au contrôle des précurseurs. À compter du 3 novembre 2020, le MAPA (méthyl *alpha*-phénylacétoacétate) a été ajouté au Tableau I de la Convention de 1988, portant à 22 le nombre total de substances inscrites au Tableau I (distinctes des 8 substances inscrites au Tableau II). Six des 22 substances ont été ajoutées au cours des trois dernières années seulement, signe de l'apparition rapide, ces derniers temps, de nouvelles substances, dont certaines ont été créées uniquement dans le but de contourner les contrôles (précurseurs sur mesure). L'apparition de ces substances, ainsi que le recours à diverses méthodes de fabrication de drogues qui évitent l'utilisation de précurseurs placés sous contrôle, sont demeurés des défis majeurs auxquels la communauté internationale a dû faire face en 2020.

L'OICS a pris plusieurs mesures supplémentaires concernant les précurseurs sur mesure et a notamment mis à jour la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux tableaux et la liste des substances non placées sous contrôle international mais qui sont sous contrôle national dans certains pays. En ce qui concerne le commerce international, le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation de l'OICS (PEN Online) a continué de faciliter la coopération internationale entre les 165 pays et territoires inscrits pour utiliser le Système : 90 % des notifications soumises au moyen de PEN Online avaient été examinées et 78 % d'entre elles avaient reçu une réponse, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente. En février 2020, compte tenu de la demande de matériels et d'équipements intervenant dans la fabrication illicite de drogues, l'OICS a pour la première fois publié des principes directeurs sur la marche à suivre pour prévenir le détournement de matériels et d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues et pour enquêter à ce sujet.

Le Système PICS, mis au point par l'OICS pour faciliter la coordination opérationnelle en matière de précurseurs, a été utilisé avec succès en 2020 pour identifier les liens suspects qui existaient entre six saisies d'anhydride acétique réalisées en 2017 et 2018 portant sur près de 22 000 litres de cette substance, sur la base des similitudes entre les jerricans et les étiquettes utilisées par les trafiquants, ce qui montre que ce système offre les possibilités considérables.

Malgré la large adhésion à la Convention de 1988, la quantité et la qualité des informations exigées au titre du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention demeurent problématiques. En 2020, une fois de plus, seuls 71 pays avaient soumis le formulaire D avant la date limite du 30 juin 2020. Ce nombre était cependant passé à 120 à la date butoir du 1^{er} novembre 2020.

Au cours de la période considérée, les gouvernements ont continué de renforcer leurs dispositions législatives relatives aux précurseurs. Outre l'élargissement du champ d'application du contrôle des substances inscrites aux tableaux, voire des substances non inscrites dans certains cas, on a relevé plusieurs approches innovantes visant à réglementer les précurseurs sur mesure et à identifier et surveiller les substances qui ne sont destinées à aucune utilisation légitime ou industrielle. Les gouvernements ont également pris des mesures pour répertorier les précurseurs, ainsi que les équipements utilisés aux fins d'activités illicites liées aux drogues, sur les plateformes Internet d'entreprise à entreprise. Les approches adoptées allaient des initiatives de sensibilisation auprès de telles entreprises à la modification de la législation aux fins de l'obligation d'enregistrement pour toute opération concernant les précurseurs chimiques inscrits.

En ce qui concerne les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine, la quantité totale d'éphédrine et de pseudoéphédrine saisie, telle que déclarée par les gouvernements au moyen du formulaire D pour 2019, a diminué pour s'établir à seulement 5,7 tonnes, alors qu'elle était

d'environ 40 tonnes en 2018. Cette situation montre une aggravation de la tendance observée par l'OICS au cours des années précédentes, où les quantités de précurseurs saisies étaient inférieures aux quantités de méthamphétamine saisies, et donne à penser que d'autres substances sont à présent utilisées en remplacement. La tendance à utiliser la plante d'éphédra pour la fabrication de méthamphétamine, telle qu'elle a été signalée en Afghanistan, a également été observée en Chine.

Les saisies de permanganate de potassium, le précurseur traditionnel de la cocaïne, sont restées largement stables. Cependant, les saisies de manganate de potassium et de permanganate de sodium opérées aux Pays-Bas donnent également à penser que d'autres précurseurs de la cocaïne sont de plus en plus utilisés à l'extérieur de l'Amérique du Sud.

La quantité totale d'anhydride acétique saisie a fortement baissé en 2019 (69 %) par rapport à 2018. Cette situation semble être due à une diminution du nombre de détournements repérés de cette substance, à une modification des itinéraires traditionnels de trafic et, éventuellement, à l'utilisation accrue d'autres agents acétylants tels que le chlorure d'acétyle.

En ce qui concerne les précurseurs du fentanyl, des analogues du fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques, outre les saisies de NPP et d'ANPP, substances qui figurent au Tableau I de la Convention de 1988, des saisies de 4-AP, produit intermédiaire légitime et précurseur de l'ANPP non placé sous contrôle, ont également été observées au Mexique. L'introduction de mesures de contrôle applicables au groupe des substances apparentées au fentanyl en Chine le 1^{er} mai 2019 semble avoir provoqué un glissement vers des précurseurs de remplacement non inscrits aux Tableaux pour la fabrication locale de fentanyl dans les pays de destination. L'OICS a également pris note de la présence de 4-AP sur certains sites Web d'entreprise à entreprise, d'où la nécessité pour les gouvernements de travailler en étroite collaboration avec les entreprises qui exploitent ces sites Web.

Pour chaque catégorie de drogues, on a observé l'apparition de produits chimiques non placés sous contrôle, de précurseurs sur mesure et de préprécurseurs en remplacement des précurseurs placés sous contrôle. Conscient de cette évolution, l'OICS a tenu des consultations avec les États Membres à sa session de novembre 2020, au cours de laquelle il a célébré le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de 1988, en vue de faire avancer le débat politique sur les solutions envisageables pour lutter contre la prolifération, à l'échelle internationale, de produits chimiques non placés sous contrôle et de parvenir à un consensus sur le sujet.

L'année 2020 sera inévitablement liée à la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a eu des incidences sur pratiquement toutes les sphères de l'activité humaine. En ce qui concerne les précurseurs, du moins en ce qui concerne le premier semestre de 2020, la pandémie semble avoir laissé son empreinte sur les activités tant licites qu'illicites liées aux précurseurs. On a observé une diminution de 17 % des notifications préalables à l'exportation au cours de cette période par rapport à la période correspondante les années précédentes, même si les gouvernements ont adopté des approches novatrices, notamment le recours à des moyens électroniques pour la présentation des demandes d'importation et d'exportation et l'octroi des autorisations. On a également constaté une diminution du nombre d'incidents communiqués volontairement par les gouvernements au moyen du Système PICS. Ces deux constatations indiquent une réduction de l'activité correspondante, bien que temporaire, causée par la pandémie.